



Langage
facile

Tu es victime de cyber-harcèlement ?

Découvre ce que tu peux faire !



GUIDE



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Service national de la jeunesse



POLICE
LÉTZEBURG



Parquet de Luxembourg

Service protection de la jeunesse
et affaires familiales

Tu n'as pas encore 18 ans. Tu n'es pas encore adulte.

Tu penses peut-être qu'un enfant ou un jeune ne peut rien faire contre le cyber-harcèlement ?

C'est faux. Les enfants et les jeunes ont aussi des droits.

Tes droits sont écrits dans la Convention internationale des droits de l'enfant et dans les lois nationales.

Chaque personne dans le monde doit respecter ces lois !

Article 2 de la Convention internationale des droits de l'enfant :

Tu as les mêmes droits que tous les autres enfants et jeunes.

Tu as le droit au même traitement :

peu importe où tu vis, que tu sois un garçon ou une fille, que tu sois pauvre ou riche,

peu importe que tu vives avec un handicap ou non,

peu importe quelle langue tu parles et que tu croies ou non en un dieu,

peu importe le pays d'où tu viens et quelle que soit ta nationalité.

Tu es victime de cyber-harcèlement ?

Ce livret t'explique ce que tu peux faire pour que l'agresseur arrête et que tu te sentes mieux !



Voici les contenus que tu trouves dans ce livret :

Le cyber-harcèlement, c'est quoi ? 4

Tu es bien comme tu es 7

Parle avec une personne de confiance 8

Agis contre le cyber-harcèlement 10

La loi te protège ! 13

Tu peux porter plainte 15

Pour te sentir mieux 19

D'où viennent les informations 21

Le cyber-harcèlement, c'est quoi ?

« Cyber-Mobbing » est un autre mot pour « cyber-harcèlement ».

Chacun de nous peut être victime de cyber-harcèlement.

Beaucoup de personnes sont insultées, menacées, harcelées ou moquées sur Internet ou sur leur téléphone portable.

C'est ce que l'on appelle le cyber-harcèlement.

Parfois, le harcèlement commence sur Internet.

Puis il continue dans la vraie vie.

Par exemple, à l'école, dans un établissement ou au travail.

Le harcèlement et le cyber-harcèlement vont souvent de pair.

Il est difficile de mettre fin au cyber-harcèlement.

Si personne ne supprime ces messages, photos ou vidéos malveillantes, ils restent sur Internet, même quand tu te déconnectes. Beaucoup de personnes peuvent les voir.

Les personnes peuvent aussi enregistrer ces photos et ces vidéos.

Chacun d'entre nous peut être victime de cyber-harcèlement



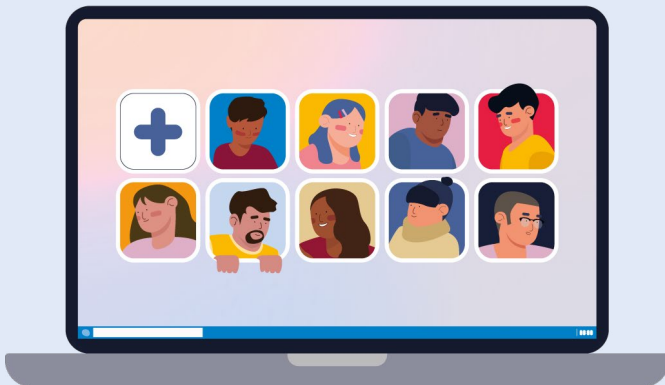
Article 15 de la Convention internationale des droits de l'enfant :

Tu as le droit de choisir toi-même tes amis.

Tu peux créer un groupe avec tes amis.

Par exemple, sur Internet, sur les réseaux sociaux ou dans la vraie vie.

Mais tu ne dois faire de tort à personne.





Tu es bien comme tu es

Quand tu es victime de harcèlement, tu ne te sens pas bien.

Tu peux penser : Je suis nul. Je suis bête. Je ne vauz rien.

C'est totalement faux !

Crois en toi ! Tu es bien comme tu es !

Parle avec une personne de confiance

Si tu ne te sens pas bien, il est important de pouvoir en parler.

Tu peux t'adresser à des personnes en qui tu as confiance.

Ce sont par exemple des amis, tes parents, des membres de ta famille, des éducateurs, des enseignants ou encore le personnel sur ton lieu de travail.

Tu peux aussi demander une aide gratuite, anonyme et en toute confiance :

► Aide nationale par téléphone (Helpline) :

Service de conseil KJT :

1 1 6 1 1 1



BEE SECURE Helpline :

8 0 0 2 1 2 3 4



Tu peux appeler uniquement depuis le Luxembourg.
Les autres pays ont d'autres lignes d'assistance téléphonique.



► Aide en ligne :

· **Online Help**
(www.kjt.lu/fr/online-help)

Les enfants et les jeunes peuvent y laisser un message écrit.

· **Chat-Berodung**
(www.kjt.lu/fr/conseils-par-chat)

Ici, des conseillers parlent directement avec toi.

Ils t'expliquent ce que tu peux faire.

Mardi de 18h00 à 21h00

Ce service n'est pas disponible les jours fériés.

Si tu es élève, tu peux aussi obtenir de l'aide auprès de conseillers à l'école.

Ces services de conseil peuvent t'aider :

SePAS
dans ton école

SePAS

Service psycho-social et d'accompagnement scolaires

CePAS
à Luxembourg-ville

CePAS

Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires

Agis contre le cyber-harcèlement

- 1 Ne réponds pas.
- 2 Prends des photos ou des captures d'écran pour les montrer à une personne de confiance.
Une capture d'écran, c'est une photo de l'écran.
- 3 Tu peux signaler l'agresseur auprès du réseau social.



Par exemple, auprès de **Facebook, X, TikTok, Snapchat**.

Le réseau décide ensuite que faire avec le contenu et le compte de l'agresseur.

- 4 Bloque l'agresseur. Ainsi, il ne verra plus ce que tu publies.

Et il ne trouvera plus ton profil d'utilisateur.

Tu dois régler ces paramètres dans ton compte utilisateur.

5 Tu as bloqué l'agresseur, mais il continue de te harceler.

Change :

- ▶ ton **adresse e-mail**
- ▶ ton **numéro de téléphone**
- ▶ tes **mots de passe**
- ▶ ton **nom sur Internet**

Ainsi, l'agresseur ne peut plus te trouver.

Article 16 de la Convention internationale des droits de l'enfant :

.....

Tu as le droit à l'intimité.

.....

Cela veut dire par exemple que personne n'a le droit de diffuser des photos de toi sur lesquelles tu es nu.

.....

Tu as le droit à la protection de ta vie privée.



La loi te protège !

Code pénal : ce code contient toutes les lois.

Les lois sont des règles que tout le monde doit respecter.

Au Luxembourg, il est interdit :

- ▶ d'insulter quelqu'un (article 448 du Code pénal)
- ▶ de partager sur Internet des photos ou des vidéos d'une autre personne sans son autorisation (loi du 11 août 1982)
- ▶ d'écrire sur Internet des propos discriminatoires ou racistes sur une personne (article 457-1 du Code pénal)

Raciste : une personne est raciste quand elle pense que les autres ont moins de valeur.

Par exemple, parce qu'ils viennent d'un autre pays ou parce qu'ils ont une autre couleur de peau.

Une personne raciste pense que sa race est la meilleure.

Une personne raciste déteste les autres races.

Discriminer : défavoriser ou exclure quelqu'un.

Il est aussi interdit :

- ▶ d'utiliser une fausse identité ou un faux profil afin de dire du mal de quelqu'un (article 231 bis du Code pénal)
- ▶ d'utiliser une fausse identité ou un faux profil afin d'arnaquer quelqu'un (article 231 bis du Code pénal)
- ▶ d'agresser ou de harceler quelqu'un (article 442-2)

Agresser: ne pas laisser quelqu'un tranquille.

Harceler : « stalking » en anglais
ou envoyer beaucoup de messages malveillants à quelqu'un.

Les harceleurs veulent tout savoir sur une personne.
Ils mettent leur victime sous pression.





Tu peux porter plainte

Tu peux déposer une plainte auprès de la police.

Mais tu peux aussi d'abord appeler BEE SECURE : 8 0 0 2 1 2 3 4



Tu peux aussi envoyer un message :

www.bee-secure.lu/formulaire-contact-bee-secure-helpline

Si tu veux déposer une plainte, tu dois te rendre à la police.

Que dois-tu faire si tu veux aller à la police ?

- ▶ Si tu as moins de 18 ans, demande à tes parents ou ton tuteur de t'accompagner.

- ▶ Prends ta carte d'identité avec toi.
- ▶ Apporte les photos ou captures d'écran pour les montrer à la police.
- ▶ Le mieux, c'est d'avoir ton téléphone portable sur toi.

Nomme des personnes qui ont peut-être vu ce qui t'es arrivé. Indique leur nom et peut-être leur adresse ou numéro de téléphone.

- ▶ Tu peux dire si tu préfères parler à une femme ou à un homme.
- ▶ Note le nom du policier et le numéro du rapport pour ne pas les oublier. Fais-le au bureau de police.

Le rapport s'appelle aussi procès-verbal.



Comment se passe la déclaration à la police ?

- ▶ La police enregistre ta déclaration. Tu la signes.
- ▶ La police contacte les témoins et l'agresseur, et les interroge.
- ▶ Lorsque la police a fait son travail, le ministère public reçoit toutes les informations.
- ▶ Le ministère public est une autorité judiciaire et est composé de procureurs.

Un procureur s'occupe de renvoyer les infractions devant le tribunal.

Article 12 de la Convention internationale des droits de l'enfant :

Pour chaque situation, tu as le droit de dire ce qui s'est passé.

On doit t'écouter et te prendre au sérieux.

Cela vaut également pour les autorités ou les tribunaux qui doivent prendre une décision à propos de ta situation.

Peu importe que tu sois présent ou représenté par une autre personne.



Pour te sentir mieux

Pour que tu te sentes mieux, tu peux aussi tout écrire.

Cela te permettra peut-être de mieux faire face à ce que tu ressens.

Quand tu ne te sens pas bien, pense à ne pas rester seul.

Tu peux toujours parler à une personne de confiance.

Tu peux aussi à tout moment demander de l'aide à un professionnel.

Voici où tu peux recevoir une aide gratuite, anonyme et en toute confiance :

► Aide nationale par téléphone (Helpline) :

Service de conseil KJT :

1 1 6 1 1 1



BEE SECURE Helpline :

8 0 0 2 1 2 3 4



Tu peux appeler uniquement depuis le Luxembourg.
Les autres pays ont d'autres lignes d'assistance téléphonique.



► Aide en ligne :

• **Online Help**
(www.kjt.lu/fr/online-help)

Les enfants et les jeunes peuvent y laisser un message écrit.

• **Chat-Berodung**
(www.kjt.lu/fr/conseils-par-chat)

Ici, des conseillers parlent directement avec toi.

Ils t'expliquent ce que tu peux faire.

Mardi de 18h00 à 21h00

Ce service n'est pas disponible les jours fériés.

Si tu es élève, tu peux aussi obtenir de l'aide auprès de conseillers à l'école.

Ces services de conseil peuvent t'aider :

SePAS
in deiner Schule

SePAS

Service psycho-social et d'accompagnement scolaires

CePAS
in der Stadt Luxemburg

CePAS

Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires

D'où viennent les informations

Antidiskriminierungsstelle des Bundes.

Hilfe bei Diskriminierung. Informationen in Leichter Sprache

www.antidiskriminierungsstelle.de/DE/service/LeichteSprache/ls-ads/ls-hilfe-bei-diskriminierung/ls-hilfe-bei-diskriminierung-node.html;jsessionid=1A0399B1A3423FBD35644A8B3307B51E.intranet212

Die Beauftragte der Bundesregierung für Migration, Flüchtlinge und Integration. Informationen in Leichter Sprache

www.integrationsbeauftragte.de/ib-de/leichte-sprache

Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Code Pénal

www.legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/penal/20200320

Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Loi du 11 août 1982 concernant la protection de la vie privée.

www.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/1982/08/11/n6/jo

Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher (Okaju).

La convention en version simplifiée.

<https://ork-kids.wixsite.com/website-7/liste-simplifiee-des-droits-de-l-en>

Staatsanwaltschaft Bremen.

Leichte Sprache: Die Staatsanwaltschaft Bremen

www.staatsanwaltschaft.bremen.de/leichte-sprache-14222

Unicef. La convention internationale des droits de l'enfant

www.unicef.fr/article/la-convention-internationale-des-droits-de-l-enfant

Dans ce livret, le texte et la mise en page suivent les règles du langage facile.

Les phrases sont courtes et les mots sont simples.

Il y a des images et des explications.

L'écriture est claire et de plus grande taille.

La mise en page est particulièrement claire.

Des personnes avec des difficultés d'apprentissage ont vérifié le texte, les images et la mise en page.

Il s'agit des experts en langage facile de l'APEMH.

Conseils pour le texte et la mise en page : Klaro.

Plus d'informations sur le langage facile sur www.klaro.lu



© Le logo du langage facile est d'Inclusion Europe

www.inclusion-europe.eu/easy-to-read



klaro ✓

Plus d'informations et de conseils sur :

www.bee-secure.lu

<https://ork-kids.wixsite.com/website-7>



Éditeur : Service national de la jeunesse (SNJ)

Service national de la jeunesse L-2926 Luxembourg

www.snj.lu

www.bee-secure.lu



Consulter la licence Creative Commons de cette publication :
www.creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/deed.fr

Initié par :



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Opéré par :



Service national
de la jeunesse



Cofinancé par :



Cofinancé par
l'Union européenne

En partenariat avec :



Parquet de Luxembourg
Service protection de la jeunesse
et enfance (SPEJ)

Tu es victime de cyber-harcèlement ? - 04.2022
ISBN 978-2-919796-54-0
Ressource électronique